



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la protection civile – ORPC Lac, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les Communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 novembre 2021.

Cologny, le 8 octobre 2021

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER